

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 159

présenté par
M. Quentin,
rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 11

Après le mot : « française », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 35 de cet article :

« dans la composition et dans les conditions définies par le décret prévu au dernier alinéa de l'article 25, ce conseil fonctionne, à titre transitoire, selon les modalités suivantes : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination et de précision.